

Présentation du projet de contrat groupe d'assurance de Protection Juridique souscrit par la F.F.P.J.P. auprès de DAS



Face à un environnement juridique toujours plus complexe, la F.F.P.J.P. a souhaité bénéficier d'une assistance juridique pour elle-même et l'ensemble de ses structures.

Dans ce but, elle a négocié auprès de la société DAS, une garantie adaptée à ses besoins, laquelle se présente sous la forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire (1 seul contrat couvrant l'ensemble des structures).

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE ?

Il s'agit d'un contrat destiné à faire prendre en charge par un assureur spécialisé, l'assistance juridique et les frais nécessaires à la résolution amiable ou judiciaire des litiges rencontrés par l'assuré. Ce contrat permet également de bénéficier de prestations de renseignements juridiques par téléphone délivrées par des juristes spécialistes.

QUI SONT LES ASSURÉS ?

- La Fédération, les 23 Ligues Régionales et les 105 Comités Départementaux en tant que personnes morales.
- Les personnes dûment habilitées pour les représenter dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Fédération, des Ligues ou des Comités.

À noter :

Toute autre structure tels que les clubs et autres associations affiliées ne dispose pas de la qualité d'assuré.

POUR QUELLES GARANTIES ?

Renseignements juridiques :

Les assurés bénéficient d'une prestation de renseignements juridiques auprès de nos téléconseillers.

En cas de litige :

Sont garantis **les litiges** à caractère **civil, social, administratif, pénal ou commercial** auxquels l'assuré pourra être confronté dans le cadre des activités de la Fédération, des Ligues et des Comités.

En matière immobilière, sont garantis les sinistres relatifs au siège de chaque structure ainsi qu'aux locaux où s'exerce son activité.

En matière fiscale, après un délai de **6 mois à compter de la date d'effet du contrat**, sont pris en charge les sinistres consécutifs à un **redressement notifié** par l'Administration Fiscale lorsque la procédure de contrôle a débuté postérieurement à la prise d'effet du contrat.

Obtenez un renseignement juridique ou déclarez un sinistre, par téléphone au 02 43 39 16 17, du lundi au samedi de 8h à 20h (hors jours fériés ou chômés).

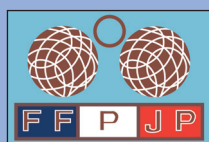
QUELLES SONT LES LIMITES DE GARANTIE ?

Seuil d'intervention : 430 € (en demande)

Plafond de garantie par litige : 15 800 €

Plafond de garantie par année d'assurance : 31 600 €

En cas de procès, les honoraires d'avocat sont pris en charge dans la limite d'un plafond spécifique par type d'intervention.



Présentation du projet de contrat groupe d'assurance de Protection Juridique souscrit par la F.F.P.J.P. auprès de DAS (suite)



QUEL EST INTÉRÊT DE BÉNÉFICIER D'UNE TELLE GARANTIE ?

1. L'accès aisé à l'information juridique : un plateau de 30 juristes exclusivement dédiés au renseignement juridique par téléphone.
2. La recherche prioritaire d'une solution amiable et rapide par des juristes spécialistes de la négociation.
3. La prise en charge des frais nécessaires au règlement des litiges.
4. La très large étendue des domaines couverts.

1. L'accès aisé à l'information juridique

Un doute, une inquiétude ? Sur simple appel téléphonique, l'assuré obtient les réponses à ses questions d'ordre juridique et une information précise sur les droits de la structure qu'il représente. Il dispose ainsi d'une aide indispensable et immédiate pour prendre, au bon moment, les précautions qui lui éviteront bien des difficultés.

2. La recherche prioritaire d'une solution amiable et rapide

En cas de litige, un juriste prend le dossier en charge. Il mène les négociations auprès de la partie adverse, en accord avec l'assuré, pour aboutir au plus vite à la meilleure solution. S'il le faut, il le fait assister par des experts techniquement compétents.

3. La prise en charge des frais

Si le procès n'a pu être évité, l'assuré bénéficie du soutien financier nécessaire afin de faire face aux frais et honoraires qu'imposent une procédure (avocats, experts, huissiers...) et l'assureur l'accompagne tout au long de la procédure.

4. La très large étendue des domaines couverts

Litige avec un fournisseur, un bailleur, une administration, mise en cause pénale d'un dirigeant... La liste est longue !

L'assureur se charge de la défense des intérêts de l'assuré pour l'ensemble des litiges liés aux activités exercées dans le cadre de la F.F.P.J.P., que ce soit en matière civile, sociale, administrative, commerciale, pénale, immobilière ou fiscale.